

Interrogation à réponse orale (n° 3-01009)

Publiée le 17 octobre 2007

Séance n°231

**Au Premier Ministre,
Au Ministre de la Justice,**

Etant donné que :

À la date du 1^{er} avril 2004, deux citoyens turcs ont été mis aux arrêts à Pérouse ainsi que trois citoyens italiens accusés d'avoir constitué une cellule terroriste, charnière une telle de l'organisation turque DHKP-C.

Pareille opération de police judiciaire, coordonnée par le Parquet de Pérouse, a revêtu une dimension transnationale en impliquant, par commission rogatoire internationale, les autorités judiciaires hollandaises, belges, allemandes et grecques ainsi que la magistrature turque elle-même, laquelle procédait de manière autonome à l'arrestation de quatre-vingt autres activistes engagés dans la sphère des droits de l'homme et de l'information.

Le 20 décembre 2006, la Cour d'Assise de Pérouse a tenu responsables de participation à l'organisation DHKP-C les deux citoyens turcs Avni Er et Zeynep Kılıç en les condamnant respectivement aux peines de 7 et 5 années de réclusion.

La même opération judiciaire réalisée en Turquie, laquelle voyait les personnes concernées accusées d'avoir maintenu dans ce pays des contacts téléphoniques avec Avni Er précisément, se concluait avec l'acquittement de tous les accusés.

Il est nécessaire de mettre en évidence que toutes les personnes arrêtées en Turquie, à peine ont-elles comparu devant la Cour de ce pays, ont déclaré avoir subi des mauvais traitements et des tortures de la part de la section antiterroriste et qu'ainsi des déclarations ont été extorquées à certaines personnes arrêtées.

Outre la demande de commission rogatoire et l'exécution de perquisitions et séquestres à l'étranger, aucune disposition n'a été prise par les autorités judiciaires de Belgique, de Hollande et d'Allemagne même si, selon l'hypothèse des enquêteurs italiens, tout le groupe dirigeant du DHKP-C aurait séjourné dans de tels pays.

Même les autorités hollandaises n'ont pris aucune disposition à l'égard des intéressés se trouvant aux sièges perquisitionnés bien qu'ils furent, selon les enquêteurs italiens, les auteurs des communications reçues par Avni Er à Pérouse et à identifier pour cette raison comme la tête de l'organisation.

Considérant que :

La Turquie est le pays qui, dans les quarantes dernières années, a connu la tragédie et la violence causée par trois coups d'État perpétrés par l'armée. Le dernier est survenu en 1980 et les législations et constitution de ce pays sont encore le fruit de ce qui a été légiféré et établi par les militaires au pouvoir.

Malgré les progrès officiellement accomplis par la Turquie, tel que reconnus du point de vue de l'UE, en réalité, très nombreux sont encore les côtés sombres qui la caractérisent et la particularisent.

En effet, le Comité européen contre la torture a mis en évidence la constance de traitements inhumains et dégradants auxquels sont soumis les personnes mises en détention ou arrêtées, surtout si elles sont accusées de terrorisme.

La Cour européenne des Droits de l'Homme a condamné la Turquie pour la pratique de la "falaka" c'est-à-dire pour cette forme sournoise de torture qui consiste à frapper le prisonnier sur la plante des pieds.

La prestigieuse organisation *Amnesty International* a diffusé un rapport (datant du 05/07/2007) dans lequel elle déclare que l'État turc maintient l'impunité pour les fonctionnaires publiques responsables de tortures et d'exécutions extrajudiciaire.

En date du 7 mai 2007, le ministre de la Justice, Clemente Mastella, sur demande de son homologue turc, a demandé à la Cour d'Appel de Sassari, compétente pour le territoire, la détention préventive d'Avni Er, bien que celui-ci même était déjà détenu en vertu de la demande de privation de liberté émise par la Cour d'Assise de Pérouse.

Le choix du Ministre de la Justice a été motivé par le danger de fuite et, pour cette raison, par la crainte qu'Avni Er, détenu à la maison d'arrêt de Nuoro puisse quand même se soustraire à l'extradition.

Les autorités turques reprochent à monsieur Avni Er d'être un membre du DHKP-C car il aurait pris part à la contestation du ministre des Affaires étrangères turc en visite au Parlement européen en novembre 2000. Au cours de la manifestation, les photos de l'assaut militaire survenu en septembre 1999 dans la prison de Ulucanlar (Ankara) furent montrées par les manifestants, un assaut au cours duquel 10 prisonniers furent tués et environ 80 blessés. Des images vidéo de la manifestation, cependant, démontrent que monsieur Avni Er n'y était pas présent.

Il est demandé :

- si le ministre de la Justice ne croit opportun de s'en tenir à ce qui a été relevé du point de vue des institutions communautaires sur les violations commises en Turquie en matière de droits de l'homme et par conséquent selon ce qui est prévu par l'article 698 du *Code de Procédure Pénal*, ainsi que par le droit communautaire et international, de ne pas accorder l'extradition de monsieur Avni Er.

- si la demande d'extradition de monsieur Avni Er ne peut pas être refusée, et par conséquent d'en demander la libération immédiate selon l'article 718, alinéa II du *Code de Procédure Pénal*.

Le sénateur Fosco Giannini

La sénatrice Adelaide Gaggio Giuliani